



## Conditions Générales d'Achat

### **Article 1<sup>er</sup> – Préambule**

Toutes les commandes émises par **ABC CONTRACTING** sont régies exclusivement par les présentes conditions générales d'achat, nonobstant toute stipulation contraire dans les offres, confirmations de commande, factures ou autres documents du fournisseur, même en l'absence de contestation de notre part à leur réception.

Il ne sera dérogé à nos conditions que par des stipulations écrites expressément acceptées par **ABC CONTRACTING**.

### **Article 2 – Commandes**

**2.1.** Tous les achats effectués par ABC CONTRACTING font obligatoirement l'objet d'une commande numérotée comportant un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement et une signature par une personne habilitée.

**2.2.** Sauf clause contraire dérogatoire, le fournisseur qui accepte la commande devra retourner à ABC CONTRACTING l'accusé de réception de commande d'ABC CONTRACTING signé « pour accord » et ce, dans les sept jours au plus tard de la réception du bon de commande.

**2.3.** Toute livraison totale ou partielle, toute facturation ou tout début d'exécution vaudra acceptation sans réserve de la commande et des conditions générales d'achat d'ABC CONTRACTING.

### **Article 3 - Prix**

Les prix portés sur le bon de commande ont un caractère ferme et ne pourront pas être majorés, pour quelque raison que ce soit, sauf stipulation expresse contraire dans le bon de commande.

### **Article 4 - Annulation et résolution du contrat**

**4.1.** ABC CONTRACTING pourra annuler la commande, à tout moment, par lettre recommandée. Dans ce cas, le fournisseur pourra lui réclamer une indemnité raisonnable de dédit sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des dépenses effectivement engagées et constatées à la date de l'annulation, déduction faite des acomptes déjà réglés, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

**4.2.** ABC CONTRACTING sera en droit de résoudre le contrat en totalité ou en partie, de plein droit, par une notification de sa volonté par lettre recommandée, si le fournisseur manque gravement à ses obligations et laisse sans suite une mise en demeure par lettre recommandée durant 8 jours calendrier et ce, sans préjudice du droit d'ABC CONTRACTING de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

### **Article 5 - Délai de livraison**

**5.1.** Le fournisseur sera tenu de respecter les délais de livraison fixés dans les conditions particulières. Sauf stipulation contraire, la date de livraison s'entend d'une fourniture effectuée au lieu de livraison indiqué sur la commande.

**5.2.** Les livraisons anticipées ou partielles ne pourront se faire qu'avec l'accord écrit d'ABC CONTRACTING et ne modifieront pas les conditions de paiement initialement convenues.

**5.3.** Le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour ABC CONTRACTING:

-d'appliquer une pénalité de retard au fournisseur sans mise en demeure préalable calculée comme suit : 2,5 % de la valeur HT de la commande par semaine de retard, tout en maintenant celle-ci. ABC CONTRACTING se réserve le droit de répercuter de plein droit et de réclamer la réparation intégrale du dommage subi du fait de la défaillance du fournisseur en ce compris l'ensemble des pénalités qu'ABC CONTRACTING serait tenu de régler en raison du retard du fournisseur,

-de résoudre la vente aux torts du fournisseur en application de l'article 4,

-de remplacer le fournisseur, aux frais de ce dernier, par un fournisseur de son choix.

### **Article 6- Modalités de livraison**



**6.1.** La livraison sera effectuée « rendu sur place » (Incoterms 2010) au lieu de livraison indiqué sur la commande.

Le fournisseur supportera tous les frais et tous les risques antérieurs à la livraison, en particulier ceux relatifs au transport.

**6.2.** La livraison devra être effectuée aux jours et heures de réception précisées sur le bon de commande. Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison en 3 exemplaires reprenant les références de la commande. Un même bordereau ne doit concerner qu'une seule commande, même en cas d'envois groupés. Le bordereau de transport est toujours visé sous réserve de vérification de conformité et de bon état et n'emporte jamais décharge, nonobstant toute mention contraire.

**6.3.** Le Fournisseur doit informer ABC CONTRACTING en temps utile de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la commande.

#### **Article 7 - Conditions d'emballage**

Les produits doivent être convenablement protégés contre toutes avaries susceptibles d'arriver pendant le chargement, le transport et le déchargement.

Les pièces ou colis seront clairement identifiés par mention du bon de commande d'ABC CONTRACTING et du numéro de bordereau de livraison.

Les frais d'emballage et manutention sont, sauf dérogation expresse et préalable, à charge du fournisseur.

Les emballages consignés doivent être expressément mentionnés comme tels dans l'acceptation de commande.

#### **Article 8 - Conformité – Garantie**

**8.1.** Immédiatement après que cette dernière lui ait notifié le défaut de conformité, le fournisseur devra remplacer à ses frais tous les produits livrés à ABC CONTRACTING qui ne seraient pas conformes aux quantités ou aux critères de qualité figurant dans le bon de commande avec le cahier des charges communiqué par ABC CONTRACTING, à moins que celle-ci ne préfère résoudre la vente aux torts du fournisseur en application de l'article 4.2.

**8.2.** Le fournisseur garantit ABC CONTRACTING contre tout défaut ou tout vice provenant d'une erreur de conception ou un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés improches à leur utilisation ou à leur destination, pendant une durée de 2 années à compter de la livraison desdits produits.

Le fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits ou pièces défectueuses.

ABC CONTRACTING bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés.

**8.3.** Le fournisseur devra également indemniser totalement ABC CONTRACTING de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects, qui pourraient résulter d'un défaut de conformité ou de tout autre défaut des produits.

#### **Article 9 - Assurances**

Le fournisseur s'oblige à souscrire les assurances suffisantes pour couvrir sa responsabilité pour tous les risques qu'il supporte, en particulier en vertu de l'article 6.1. Le fournisseur justifiera à ABC CONTRACTING, sur simple demande et à tout moment, l'existence de ces assurances. Le défaut de justification autorise ABC CONTRACTING à se réserver au paiement des factures présentées.

#### **Article 10 - Facturation – Paiement**

Toute facture doit être accompagnée du bordereau de livraison.

Toute facture ne doit concerner qu'une seule commande. Toute facture doit mentionner les références de cette commande. A défaut, la facture sera retournée au fournisseur.

Toute facture doit être adressée au service Comptabilité. L'envoi peut se faire sous format électronique à l'adresse email « [compta@abcccontracting.be](mailto:compta@abcccontracting.be) » ou au siège de la société.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le fournisseur, ABC CONTRACTING se réserve le droit de différer les paiements, sans que des intérêts de retard puissent lui être réclamés.

#### **Article 11 - Cession de créance**

Tout bordereau de cession ou de nantissement de créance sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception exclusivement à l'adresse de facturation mentionnée au recto de la présente commande. A défaut, il sera inopposable à ABC CONTRACTING.



**ABC  
CONTRACTING**

**Power everywhere**

**Article 12 - Transfert de propriété**

Le transfert de propriété et des risques s'opère à la livraison.

**Article 13 - Législation sociale**

Le Fournisseur s'engage à remettre à ABC CONTRACTING, à première demande, tous les documents requis visant à justifier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales.

**Article 14 - Droit applicable et juridiction compétente**

Tous les contrats conclus par ABC CONTRACTING sont régis par le droit belge.

Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le fournisseur sera de la compétence exclusive des Cours et tribunaux du siège social d'ABC CONTRACTING.